MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du Mardi 25 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de Novembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, Aurélie PASCOT, BEAUSSART Gérard,

Absents excusés : Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Loïc TAILLEBREST, Sophie GESLAND pouvoir à Christophe GUERINEAU, Didier DOULUT, MICHEL Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Le quorum est constaté.

Date de convocation : 10/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2025

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 Septembre 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Renouvellement de la convention de fourrière animale – SPA Essuilet
- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024
- Pénalités de retard Eurovia – Travaux de voirie 2023
- Acquisition de la parcelle AB 67 – (Bien sans maître)
- Demande de subventions pour la réalisation d'une clôture (allée entre rue du Parc et lotissement Maladrerie)
- Demande de subventions pour la réalisation d'une clôture (AB 143 pour partie)
- Demande de subventions pour volets roulants (Groupe scolaire et Classes primaires)
- Décision modificative de crédits
- Questions diverses

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Monsieur Jean-Luc CATTET est désigné secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 23 Septembre 2025. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°005 du 25 mai 2020

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
06/10/2025	GESLAND	3 allée des alouettes	NON
13/10/2025	BELVAL	6 allée des hirondelles	NON
31/10/2025	MAILLAND	1 Bis rue de la Fontaine	NON
05/11/2025	STUDER	5 rue sous les vallées	NON

Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
25/09/2025		CARDIO COURSE	Entretien défibrilateurs	432.00 €
06/10/2025		ADICO	Abonnement site internet et maintenance	600.00
15/10/2025		KIEPURE	Abonnement entretien station epuration groupe scolaire	304.91 €
03/11/2025		CHUBB	Remplacement 15 extincteurs	3361.85 €
04/11/2025		EXPODIFF	Livres Arbre Noël	857.80 €
10/11/2025		VEXIN MATERIELS	Location mini-pelle	372.82 €
14/11/2025		EUROVIA	Réfection Trottoir Rue Grès Valois	4272.90 €

DEL2025-25-11-001 – Renouvellement de la convention de fourrière animale – SPA ESSUILET

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention triennale de fourrière animale proposée par la SPA d'Essuilet et de l'Oise. Il expose les différentes options. Après discussion, il propose de retenir l'option B (Gestion de la fourrière avec déplacement de la SPAEO soit un montant de 966 euros pour l'année 2026, d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser, lui ou son représentant à la signer et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL2025-25-11-002 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Il présente le nouveau règlement. Après discussion, il propose d'approuver les termes de ce nouveau règlement.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL2025-25-11-003 – Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO-SAO – année 2024

La commune de Montagny-en-Vexin est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Loïc TAILLEBREST, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Loïc TAILLEBREST.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DE DONNER quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- DE L'AUTORISER à signer la délibération.
- Un vote a lieu.
- Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11
- La délibération est adoptée.

DEL2025-25-11-004 – Pénalités de retard Eurovia- Travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'éxecution du marché de travaux de voirie en 2023 par la Société EUROVIA et le non respect des délais. Il propose donc d'appliquer les pénalités de retard prévues au marché soit un montant de 1 809 euros.

Après discussion

Il propose d'approuver sa proposition d'application des pénalités de retard à l'entreprise EUROVIA. Un titre de recette sera émis auprès de l'entreprise.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL2025-25-11-005 – Acquisition de la parcelle AB 67 (Bien sans maître)

Monsieur le Maire expose qu'en raison de présence d'héritiers pour cette parcelle, la procédure d'acquisition est remise en cause et il propose donc un sursis à statuer. Ce dossier sera réexaminé en 2026.

DEL2025-25-11-006 – Demande de subventions pour la réalisation d'une liaison piétonne avec une clôture (allée entre rue du Parc et lotissement Maladrerie)

Monsieur le Maire expose :

La rue de la Maladrerie est actuellement en impasse et se trouve très proche du lotissement situé au nord de la commune (rue du Parc) derrière le mur situé au fond de l'impasse, le nouveau lotissement où habitent plusieurs enfants se rendant à l'école.

Une ouverture dans ce mur permettrait de réaliser un cheminement pour les enfants du lotissement.

Pour cela la commune a acquis une bande de 36m de long sur 1m80 de large (66m2) sur la propriété attenante comme prévu sur l'emplacement réservé (ER1 en juillet 2025).

Le but de cette liaison piétonne est de permettre un **accès sécurisé** au groupe scolaire par la rue communale de la maladrerie voie sans issue (itinéraire vert) sans emprunter la RD983, axe routier au trafic important et fortement emprunté aux horaires d'accueil scolaires (itinéraire rouge) **favorisant une pratique de mobilité « active ».** Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants empruntent la RD983 viennent les déposer à l'école en voiture.

Il conviendrait donc de réaliser un chemin bordé de clôtures. Il présente les devis :

- CLOTURE DU VEXIN 13 686.00 € HT soit 16 423.20 € TTC

- AMG Bâtiment et travaux publics 16 353.56 € HT soit 19 624.27 € TTC

TOTAL 30 039.56 € HT soit 36 047.47 € TTC

Il propose donc d'approuver ce projet, de solliciter des subventions les plus importantes possibles auprès de la Région Hauts de France, de l'Etat et du Département.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL2025-25-11-007 – Demande de subventions pour la réalisation d'un mur de clôture (AB 143 pour partie)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 Septembre 2025 (DEL 2025-23-09-003) concernant l'acquisition de la parcelle AB 143 pour partie (nouvelle parcelle AB 362) dans le cadre de l'emplacement réservé N°2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la création d'un espace boisé pour l'aménagement d'un parc paysager prenant en compte la biodiversité locale et afin de créer un espace « ilot de fraicheur »

Le but est de créer un lieu d'accueil, de halte et/ou de repos, accessible au grand public et repéré comme source de rafraîchissement par rapport à leur environnement proche en période chaude ou caniculaire *(mettre à disposition un espace refuge pour les habitant·e·s, tout au long de l'année.).*

La collectivité travaille aussi à la conservation du patrimoine arboré existant, et à l'augmentation des surfaces végétalisées accessibles au public.

« Cet îlot de fraîcheur constituera un espace refuge pour les personnes les plus vulnérables à la chaleur : les enfants mais aussi les personnes isolées, les personnes âgées, et même des publics à priori moins fragiles lorsque les canicules sont très longues et très intenses. Il permettra aussi d'améliorer le bien-être des habitant·e s, en valorisant un patrimoine local et contribuera à sa biodiversité. »

Il conviendra de réaliser une clôture. Il présente le projet et le devis de l'entreprise BATI 60 d'un montant de 78 810 € HT soit 95 772.00 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet, de solliciter des subventions les plus importantes possibles auprès de la Région Hauts de France, de l'Etat et du Département.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL2025-25-11-008 – Demande de subventions pour volets roulants (Groupe scolaire et classes primaires)

Monsieur le Maire expose la nécessité de pose de volets roulants pour lutter contre la chaleur et sécuriser les locaux des classes primaires rue des Grès Valois et du Groupe Scolaire, 2 rue de la Fontaine. Il présente le devis de l'entreprise BEURIER s'élevant à 14 629.77 € HT soit 17 555.72 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet, de solliciter des subventions les plus importantes possibles auprès de la Région Hauts de France, de l'Etat et du Département.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

DEL2025-25-11-009 – Décision modificative de crédits N°3

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°2 qui se décompose comme suit :

Fonctionnement	
D 61521- Entretien de terrains	- 20 299.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement	20 299.00 €
Investissement	
D 2111- 330 – Acquisition AB 143 p et 207 p	300.00 €
D 2151-331 – Chicane et arrêt bus Fermettes	90 000.00 €
D 2188-333 – Armoire chauffante	4 000.00 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	20 299.00 €
R 1323 – Subvention Département (chicane et abri-bus)	74 001.00 €

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

La délibération est adoptée.

Questions diverses

Monsieur EPAGNEUL expose qu'il existe des anomalies sur les travaux de voirie en cours. L'enrobé réalisé devra être repris entièrement. L'abri-bus sera installé par les employés communaux.

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Madame Clémence VERLEY souhaite que l'on réalise un projet de cheminement piéton entre le village et la Maison d'Assistantes Maternelles. Monsieur le Maire précise que ce projet demande à être étudié attentivement car il nécessitera notamment le déplacement de poteaux et comporte plusieurs contraintes pour respecter les normes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20

Délibérations incluses 2025-25-11-001 à 2025-25-11-009

Le secrétaire de séance

Jean-Luc CATTET

Le Maire

Loïc TAILLEBREST